

Les Bois, le 19 avril 2011

## *Avis officiel No 5/2011*

### **TIRS OBLIGATOIRES 2011**

Les tirs obligatoires auront lieu les samedis  
21 mai 2011 et 27 août 2011 de 9h00 à  
11h30.

Ils se dérouleront au stand de tir des  
Breuleux.

Le Conseil communal rappelle les  
dispositions légales concernant l'exécution  
des tirs obligatoires ainsi que les directives  
relatives à la sécurité.

Celles-ci peuvent être consultées au panneau  
d'affichage communal.

activités pour les tous petits. D'autre part, le  
nouveau comité de la société de jeunesse proposera  
un stand d'information. Le groupe de travail  
nouvellement créé en faveur de la jeunesse  
proposera également quelques animations. En marge  
de la foire un marché de menu bétail est organisé.  
Moutons, chèvres, lapins et volailles chercheront  
preneurs.

Les forains, les exposants et les autorités  
communales se réjouissent de vous rencontrer à  
l'occasion de notre prochaine foire qui pourra  
profiter, nous l'espérons, de la douceur du  
printemps.

### **FOIRE DU 30 AVRIL 2011**

La traditionnelle foire des Bois aura lieu  
samedi 30 avril dès 8.00 heures.

Depuis quelques années, la petite foire des  
Bois gagne en intérêt. Cette année, 22  
exposants ont d'ores et déjà réservé leur  
emplacement et se réjouissent de vous  
accueillir sur la place Jean-Ruedin.

Comme l'année dernière cette journée sera  
placée sous le signe des saveurs. Outre les  
forains qui s'engagent depuis plusieurs  
années, comme les dames paysannes et les  
magasins du monde, kebabs, viandes  
séchées, épices et produits diététiques on  
trouvera comme nouveautés des stands de  
cuisine thaïlandaise, de crêpes, le marché  
aux légumes.

Les animations ne seront pas oubliées. Un  
stand tenu par un forain proposera des

### **PORTES OUVERTES À LA CRÈCHE**

A l'occasion de la foire de printemps, le personnel  
de la crèche se tiendra également à votre disposition  
de 09.30 à 12.00 heures pour vous permettre de  
visiter les locaux de la crèche « croque pomme ».

### **AGENCE MINERGIE ROMANDE**

Dans le cadre de ses activités, la commission  
énergie a proposé d'organiser une soirée  
d'information sur le thème

**RENOVATION, ENERGIE SOLAIRE :  
COMMENT BIEN FAIRE ET QUEL  
FINANCEMENT ?**

Cette soirée aura lieu aux Bois le 30 juin 2011.

D'autres informations suivront par une invitation  
particulière aux propriétaires d'immeubles

TOURNER SVP

**TAXE DES CHIENS**

Conformément aux prescriptions du service vétérinaire cantonal, l'administration communale doit tenir un registre des détenteurs de chiens mentionnant les coordonnées du détenteur, le signalement du chien (nom, race, sexe, âge, robe), son numéro de tatouage ou son numéro de puce électronique.

Afin de compléter le registre existant, nous prions tous les détenteurs de chiens domiciliés sur le territoire communal de bien vouloir remplir et retourner le bulletin d'annonce ci-dessous. D'avance, nous vous remercions de votre collaboration.

Des bulletins complémentaires peuvent être demandés au Secrétariat communal.

✂-----

Annonce

Détenteur

Nom : ..... Prénom : ..... Adresse : .....

1<sup>er</sup> chien

Nom : ..... Race : ..... Sexe : ..... Année de naissance : .....  
Robe : ..... N° de tatouage ou n° de puce : .....

2<sup>ème</sup> chien

Nom : ..... Race : ..... Sexe : ..... Année de naissance : .....  
Robe : ..... N° de tatouage ou n° de puce : .....

3<sup>ème</sup> chien

Nom : ..... Race : ..... Sexe : ..... Année de naissance : .....  
Robe : ..... N° de tatouage ou n° de puce : .....

Le Conseil communal rappelle les dispositions de l'art. 7 du règlement communal concernant la garde et la taxe des chiens, « Les détenteurs qui n'observent pas leur devoir d'annoncer leurs chiens ou de payer la taxe peuvent se voir infliger une taxe répressive atteignant au maximum le double du montant de la taxe annuelle ».

Pour les chiens nouvellement acquis, leur propriétaire doit justifier avoir suivi un cours théorique avant l'acquisition de son animal. Il doit en outre suivre un cours pratique de 4 heures après l'acquisition du chien.

Conformément à la décision du Conseil général du 13 décembre 2010, la taxe des chiens est de Fr. 60.- pour le premier chien détenu dans le périmètre du village et de Fr. 30.- pour le premier chien détenu hors du périmètre du village. Dès le second chien, la taxe est de Fr. 100.-. Sur présentation d'une attestation de suivi du cours pratique, le propriétaire du chien peut demander une réduction de Fr. 30.- sur le montant de la taxe des chiens, l'année ou il a suivi le cours.

**TOURNER LA PAGE**

# Les Bois



**FOIRE**  
**MARCHÉ DE PETITS**  
**ANIMAUX**  
**Samedi**  
**30 avril 2011**  
**dès 08.00 heures**

**Animations :**  
**Société de jeunesse**  
**Commission d'animation de la**  
**jeunesse**

## PLACE DE PIQUE NIQUE DE LA PETITE-CÔTE

Avec le retour des beaux jours, de nombreux groupes investissent à nouveau la place de pique-nique de la Petite-Côte.

Si nous pouvons remercier ces différentes personnes de respecter cet endroit bien prisé, il serait particulièrement agréable au service de la voirie de ne pas retrouver de nombreuses canettes en verre ou en métal dans la poubelle. Il faut savoir, que la tonne d'ordures ménagères coûte à la commune la somme de Fr. 200.- alors que le verre vide rapporte environ Fr. 150.- /tonne, d'où une économie de Fr. 350.-/tonne. A cela s'ajoutent encore les frais du tri effectué par le voyer communal. Le Conseil communal remercie les usagers de la Petite-Côte pour leur collaboration dans le tri des déchets.

